



SERVICES TECHNIQUES

ST. N°10.1563

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES ÉQUIPEMENTS, VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE HAUT DES COMBES II » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU les pièces annexées au dossier,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Il sera ouvert dans la commune de Royan du lundi 6 décembre 2010 au vendredi 17 décembre 2010 inclus, une enquête publique en vue du classement des équipements, voies, réseaux et espaces verts du lotissement « le Haut des Combes II » dans le domaine public communal, parcelles cadastrées BE n°706 et n° 709.

ARTICLE 2 - Madame Janine CHAMBAUDRY est chargée des fonctions de Commissaire-Enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie de Royan les lundi 6 décembre 2010 et mardi 14 décembre 2010 de 14 h à 17 h et les jeudi 9 décembre 2010 et jeudi 16 décembre 2010 de 9 h à 12 h.

MISE EN LIGNE LE 03-10-2023

ARTICLE 3 - Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15, tous les jours exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 - L'enquête sera annoncée par un avis en Mairie SEIZE (16) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Commune. Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie objet de la procédure de classement. Enfin, un avis sera inséré dans le journal Sud-Ouest.

ARTICLE 5 - A expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'UN (1) mois pour transmettre à Monsieur le Député-Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 15 octobre 2010
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN